République Française Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE: nº: 022-22

Objet: SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (D.S.I.L.) 2022 -TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE PAR LA POSE DE LUMINAIRES LED SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2334-42,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions,

VU l'appel à projet 2022 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2022,

VU la circulaire préfectorale du 3 février 2022 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune à rénover son parc d'éclairage public au moyen de luminaires led, pour une consommation énergétique maitrisée et des impacts moins nuisibles pour la biodiversité nocturne et environnementale,

CONSIDERANT que l'objectif dans la conception du projet est de se doter de matériels d'éclairage urbain récents et performants avec des réducteurs de puissance tout en préservant la sécurité publique des citadins, de permettre une diminution du bilan carbone, tout en allégeant les charges de fonctionnement annuel.

CONSIDERANT la volonté de la commune à moderniser ses équipements d'éclairage public en réduisant sa consommation énergétique pour aboutir à une rénovation complète des points lumineux sur son territoire,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention annoncé au titre de la DSIL 2022, pour les travaux de transition énergétique par la pose de luminaires led sur l'éclairage public de la ville, au montant total hors taxes de : 40 000,00 €,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Cout des travaux		Plan de financement	%	Montant
Total HT	40 000,00 €	DSIL 2022 (en demande)	50%	20 000,00 €
Montant T.V.A	8 000,00 €	REGION IDF (en demande)	30%	12 000,00 €
Total TTC	48 000,00 €	Financement collectivité	20%	8 000,00 €
		Coût total H.T.	100%	40 000,00 €

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la catégorie prioritaire du volet de la DSIL relatif à la priorité thématique N°1 a) Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de solliciter la subvention au taux le plus favorable possible,

Pour ces motifs:

DECIDE

Article 1 – D'APPROUVER le projet de travaux de transition énergétique par la pose de luminaires led sur l'éclairage public de la Commune, et de le présenter dans le cadre de l'appel à projet de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2022.

Article 2 –DE SOLLICITER la demande de subvention au taux le plus favorable au titre de la DSIL 2022, selon le plan de financement prévisionnel annoncé ci-dessous :

Cout des travaux		Plan de financement	%	Montant
Total HT	40 000,00 €	DSIL 2022 (en demande)	50%	20 000,00 €
Montant T.V.A	8 000,00 €	REGION IDF (en demande)	30%	12 000,00 €
Total TTC	48 000,00 €	Financement collectivité	20%	8 000,00 €
·		Coût total H.T.	100%	40 000,00 €

Article 3 –D'AUTORISER, Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches utiles au montage du dossier et à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la demande de subvention et à la mise en œuvre du projet jusqu'à son aboutissement.

Article 4 –DIT, que la dépense et recette y afférente est inscrite au budget de la commune de l'exercice considéré.

Article 5 - PRECISE que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Fait à Coubron le : 25 février 2022

Le Maire,

Conseiller régional d'ile de France

Vice-président du Grande

Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220225-022-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022 Affichage : 01/03/2022

2/2

Grand Est